

# Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2024.11.162

**Portant sur la réglementation du stationnement et de la Fermeture de la Grande Rue RD 34, à l'intersection rue de Bazoches et rue du Puits d'Hiver, pendant une journée entre le 02 au 13 décembre inclus. Application de pavé sur le plateau surélevé.**

**Le Maire de la commune du Tremblay-sur-Mauldre**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R417-10 ; R325-1

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** l'avis de la Mairie de Bazoches - sur - Guyonne ;

**Considérant** les travaux de finition du plateau surélevé, Grande Rue - RD 34, à l'intersection rue de Bazoches et rue du Puits d'Hiver, exécutés par **la Société BD LINE 48 Ter, rue du Pavé-78490 Le Tremblay-sur-Mauldre**, intervenante pour le compte de **la Société COLAS France-Villepreux, TSA 70011-Chez Sogelink- 69134 Dardilly cedex**, durant la période du 02 au 13 décembre 2024 inclus, de 9h00 à 17h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, Grande Rue - RD 34, Rue de Bazoches et rue du Puits d'Hiver ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'interdire la circulation Grande Rue, Rue de Bazoches et Rue du Puits d'Hiver, soit une journée du 02 au 13 décembre 2024 inclus de 9h00 à 17h00.

## ARRÊTE

**Article 1 :** à compter du 02 au 13 décembre 2024 inclus, soit une journée de 9 heures à 17 heures, la circulation et le stationnement seront **interdits**. Une déviation sera mise en place : (voir plan en annexe)

- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la route, au niveau de l'intervention,
- Une déviation pour les piétons sera mise en place,
- La levée du sens interdit pour les riverains uniquement de l'angle de la rue du Pavé à la rue de Bazoches,
- **La route restera accessible aux riverains et aux services d'urgence.**

**Article 2 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3 :** dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les débris matériaux, nettoyer et remettre en état les parties du domaine public.

**Article 4 :** la société **BD LINE 48 Ter, rue du Pavé-78490 Le Tremblay-sur-Mauldre** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier ainsi que de la déviation, sur instructions de la Subdivision Centre du Conseil Départemental des Yvelines, conformément à l'instruction interministérielle livre 1- deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

**Transmis à :**

Le Conseil Départemental, subdivision centre de Méré,  
La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,  
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré, SAMU.

**Notifié à la société BD LINE 48 Ter, rue du Pavé-78490 Le Tremblay-sur-Mauldre pour affichage sur place.**

**Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 28 novembre 2024.**

Le Maire,  
Françoise Chancel 



17, rue du Pavé  
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre  
Tél. : 01 34 87 82 64  
Fax : 01 34 87 89 40

E-mail : [mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr](mailto:mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET  
CANTON D'AUBERGENVILLE

